



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'OTTONVILLE-RICRANGE

ARRETE N° 212

Arrêté municipal de circulation alternée pendant les travaux

Le Maire de la commune de Ottonville-Ricrange,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de voirie définitive qui auront lieu à partir du 9 mai dans le lotissement « Les Epis d'OR »

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : Route de Boulay entre le numéro 16A et le numéro 26 et ce, du 9 mai jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : Route de Boulay entre le n° 16A et le n° 26, Impasse des épis d'OR.

Article 4 : M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ottonville, le 2 mai 2023

Gérard SIMON,

Maire d'Ottonville,

